

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU JEUDI 22 FEVRIER 2024
ET DES ARRETES DU 23 FEVRIER 2024
DU
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC**



Avis de Publication

M. le Président du Conseil Savoie Mont Blanc certifie que :

- **le Registre des délibérations du 22 février 2024 (n° CA-2024-0001 à CA-2024-0006) et des arrêtés du 23 février 2024 (n° CSMB-2024-001 à CSMB-2024-005) du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc a été publié ce jour** sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie. Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20 sans limitation de durée.
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 04 mars 2024 et sont exécutoires à compter du 08 mars 2024**, date de publication sur internet.

Les délibérations et arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 27-02-2024 : Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 13 novembre 2023 (délibérations n° CA-2023-018 à CA-2023-026).

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 08/03/2024

Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,

Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thématiques ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÉMATIQUES DE CLASSEMENT

- Lecture publique
- Administration Générale
- Finances

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
▶ Conseil d'administration ◀

Réunion du jeudi 22 février 2024



DELIBERATIONS N° CA-2024-0001 A CA-2024-0006

N° Délib.

Objet

Administration Générale

| | |
|---------------------|--|
| CA-2024-0001 | Election du Président du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc |
| CA-2024-0002 | Election du Bureau du Conseil Savoie Mont Blanc |
| CA-2024-0003 | Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public |
| CA-2024-0004 | Délégations au Bureau |
| CA-2024-0005 | Délégations au Président - Marchés de travaux, de fournitures et de services |

Finances

| | |
|---------------------|------------------------------------|
| CA-2024-0006 | Orientations Budgétaires pour 2024 |
|---------------------|------------------------------------|

ARRETES N° CSMB-2024-001 A CSMB-2024-005

N° Arrêté

Objet

| | |
|----------------------|--|
| CSMB-2024-001 | Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine MALHERBE, Secrétaire générale du Conseil Savoie Mont Blanc |
| CSMB-2024-002 | Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre MORET, Directeur de l'Assemblée, Responsable du Secrétariat des Séances du Conseil Savoie Mont Blanc |
| CSMB-2024-003 | Arrêté portant délégation de signature à Mme Christel BELIN, Directrice de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie |
| CSMB-2024-004 | Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie COLLOMB, Directrice-adjointe de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie |
| CSMB-2024-005 | Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien LEGER, Directeur des Affaires Juridiques |

Registre des Délibérations du Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc

Réunion du jeudi 22 février 2024

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 09 février de l'an deux mille vingt-quatre s'est réuni, à ANNECY le 22 février de la même année à 16 heures 00, sous la Présidence de M. Gilbert GUIGUE, Doyen d'âge et de M. Martial SADDIER.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par Renaud BERETTI.

Sont présents :

- **pour la Savoie**

Mme BERTHET Martine, MM. BERETTI Renaud, DARVEY Albert, GAYMARD Hervé

- **pour la Haute-Savoie**

Mmes LHUILLIER Myriam, MAURIS Odile, M. TARDY Lionel

Présent ou excusé durant la séance :

- **pour la Savoie**

M. Renaud BERETTI

Absent représenté :

- **pour la Haute-Savoie**

M. Jean-Philippe MAS

Absents excusés :

- **pour la Savoie**

M. François MOIROUD

- **pour la Haute-Savoie**

Mme Patricia MAHUT



Délégation de vote :

M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER



Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

n° CA-2024-0001

RAPPORTEUR : Gilbert GUIGUE

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 09 février 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. Gilbert GUIGUE, Doyen d'âge du Conseil Savoie Mont Blanc

| Présent(e)s : | |
|--|---|
| Vice-Président(e)s : | |
| Autres membres : | Mme BERTHET Martine Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAURIS Odile, M. DARVEY Albert, M. GAYMARD Hervé, M. SADDIER Martial, M. TARDY Lionel |
| Représenté(e)s : (délégation(s) de vote) | |
| M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER | |
| Absent(e)s Excusé(e)s : | |
| Mme Patricia MAHUT, M. Renaud BERETTI, M. François MOIROUD | |

| Quorum et Délégations de vote vérifiés | | | |
|---|-------|----------------------|---|
| Membres en exercice : | 12 | Adopté à l'unanimité | |
| Présent(e)s : | 8 | Voix Pour | 7 |
| Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s | 1 / 3 | Voix contre | 0 |
| Suffrages exprimés : | 7 | Abstention(s) | 2 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5421.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les institutions ou organismes interdépartementaux sont administrés conformément aux règles édictées pour la gestion départementale ;

Vu les délibérations concordantes des Départements de Haute-Savoie (délibération n° CD-2023-0117) et de Savoie, adoptées respectivement les 11 et 15 décembre 2023, approuvant les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) proposés par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2023 ;

Vu les délibérations des Départements de Haute-Savoie (délibération n° CD-2023-0118) et de Savoie, adoptés respectivement les 11 décembre 2023 et 26 janvier 2024, désignant les élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ;

Vu l'article 4 des statuts du CSMB qui dispose que le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de son doyen d'âge, le plus jeune faisant fonction de secrétaire, élit son Président pour 3 ans ;

Vu l'article 1.1 du Règlement Intérieur du Conseil Savoie Mont Blanc.

Conformément aux dispositions de l'article L.3122-1 du CGCT, pour l'élection du Président, le Conseil d'Administration est présidé par son doyen d'âge, M. Gilbert Guigue, et le plus jeune membre, M. Renaud BERETTI, faisant fonction de Secrétaire de séance.

A la suite des modifications portées sur les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc, notamment relatives à la constitution du nombre d'élus siégeant au Conseil d'Administration, adoptées par délibérations respectives en date des 11 et 15 décembre 2023, les Assemblées départementales de Savoie et de Haute-Savoie, par délibération respective des 15 décembre 2023 et du 26 janvier 2024, ont désigné membres du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc jusqu'au prochain renouvellement des Assemblées départementales, les Conseillers départementaux suivants :

| SAVOIE | HAUTE-SAVOIE |
|--|--|
| Renaud Beretti Conseiller départemental d'Aix-les-Bains 2 | Myriam Lhuillier Conseillère départementale d'Annecy 2 |
| Martine Berthet Conseillère départementale d'Albertville 1 | Patricia Mahut Conseillère départementale de Thonon-les-Bains |
| Albert Darvey Conseiller départemental de Saint-Alban-Leysse | Jean-Philippe Mas Conseiller départemental de Cluses |
| Hervé Gaymard Conseiller départemental d'Albertville 1 | Odile Mauris Conseiller départemental d'Annecy 3 |
| Gilbert Guigue Conseiller départemental du Pont-de-Beauvoisin | Martial Saddier Conseiller départemental de Bonneville |
| François Moiroud Conseiller départemental du Bugey savoyard | Lionel Tardy Conseiller départemental d'Annecy 4 |

Suite à l'installation des membres du nouveau Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc dont il est pris acte, il est proposé, conformément aux visas rappelés ci-dessus, de procéder à l'élection du Président pour les 3 années à venir.

Conformément à l'article 1.1 du Règlement Intérieur du CSMB, *l'élection du Président a lieu dans les conditions prévues aux articles L 3122-1 et L 3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Conseil d'Administration ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard.

La réunion peut avoir lieu alors sans condition de quorum.

Aux deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration est requise. Au troisième tour, la majorité relative des membres du Conseil d'Administration suffit. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.

Après avoir constaté que le 2/3 des membres sont présents, le quorum est atteint.

L'unique candidature étant enregistrée, celle de M. Martial Saddier, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. Le Doyen d'âge, propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette candidature unique par un vote à main levée, comme le veut la coutume pour le CSMB. Aucune demande de vote à bulletin secret n'ayant été manifestée, le scrutin est déclaré ouvert :

Résultat des votes :

- Membres du Conseil d'Administration 12
- Quorum requis (2/3 des membres)..... 8
- Présents..... 8
- Membres ayant donné pouvoir 1
- Suffrages exprimés 7

Nombre de voix pour Martial Saddier 7
Nombre de voix contre 0
Nombre d'abstentions..... 2

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, après avoir enregistré l'abstention de M. Saddier, à l'unanimité,

DECLARE M. Martial Saddier élu Président du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc pour une durée de 3 ans.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/03/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 08/03/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances du
CSMB,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Doyen d'âge du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GUIGUE Gilbert

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

n° CA-2024-0002

RAPPORTEUR : Martial SADDIER

OBJET : ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 09 février 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

| Présent(e)s : | |
|--|---|
| Vice-Président(e)s : | M. GAYMARD Hervé, Mme BERTHET Martine |
| Autres membres : | Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAURIS Odile, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. TARDY Lionel |
| Représenté(e)s : (délégation(s) de vote) | |
| M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER | |
| Absent(e)s Excusé(e)s : | |
| Mme Patricia MAHUT, M. Renaud BERETTI, M. François MOIROUD | |

| Quorum et Délégations de vote vérifiés | | | |
|--|-------|----------------------|---|
| Membres en exercice : | 12 | Adopté à l'unanimité | |
| Présent(e)s : | 8 | Voix Pour | 8 |
| Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s | 1 / 3 | Voix contre | 0 |
| Suffrages exprimés : | 8 | Abstention(s) | 1 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5421.1 prévoyant que les institutions ou organismes interdépartementaux sont administrés conformément aux règles édictées pour la gestion départementale ;

Vu les délibérations concordantes des Départements de Haute-Savoie (délibération n° CD-2023-0117) et de Savoie, respectivement les 11 et 15 décembre 2023, approuvant les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), validés par le Conseil d'Administration du CSMB du 13 novembre 2023 ;

Vu les délibérations des Départements de Haute-Savoie (délibération n° CD-2023-0118) et de Savoie, respectivement les 11 décembre 2023 et 26 janvier 2024, désignant les élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ;

Vu les articles 7 et 8 des statuts du CSMB ;

Vu l'article 1.2 du Règlement Intérieur du Conseil Savoie Mont Blanc ;

Suite à l'installation des membres du nouveau Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

Par analogie aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.3122-4 et L.3122-5), et conformément aux articles des statuts et du Règlement Intérieur du CSMB visés ci-avant, M. le Président rappelle que « aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil d'Administration élit à la proportionnelle son Bureau composé, outre le Président, d'un 1^{er} Vice-président et de 2 Vice-Présidents. Le 1^{er} Vice-président est toujours issu du Département n'assumant pas la présidence. Les membres du Bureau, autres que le Président, sont nommés pour la même durée que le Président. »

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du Bureau en appliquant, les mêmes dispositions que celles qui prévalent pour l'élection de la Commission Permanente des Assemblées départementales définies par l'article L.3122-5 du CGCT.

La transposition de ces dispositions qui détermine le mode de l'élection du Bureau est la suivante :

- *une interruption de séance de 20 minutes doit permettre le dépôt, sur le Bureau du Président, des candidatures ;*
- *à l'issue de ce délai, s'il y a une seule liste de candidats déposée, les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de la liste, le premier poste étant celui de 1^{er} Vice-Président. Si, par contre, plusieurs listes de candidats sont déposées, il n'y aura donc pas de consensus et il sera nécessaire de procéder à l'élection des membres du Bureau autres que le Président conformément aux 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article L.3122-5 du CGCT ;*
- *ainsi, l'Assemblée procédera d'abord à l'élection des membres du Bureau, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges seront attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;*
- *après la répartition des sièges du Bureau, l'Assemblée procédera à l'élection du 1^{er} Vice-Président au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sera élu.*

Suite à l'installation des membres du nouveau Conseil d'Administration du CSMB, après concertation entre les différentes composantes politiques de chacune des deux Assemblées départementales, une liste unique de candidats a pu être établie pour les sièges à pourvoir, elle est la suivante :

Président

M. Martial Saddier

1^{er} Vice-Président

M. Hervé Gaymard

Vice-Présidente

Mme Patricia Mahut

Vice-Présidente

Mme Martine Berthet

M. le Président indique, que compte-tenu du consensus, il n'est donc pas nécessaire de suspendre la séance et il propose de procéder à un vote à main levée.

Aucune demande de vote à bulletin secret ayant été manifestée; le scrutin est déclaré ouvert :

Résultat des votes :

- Membres du Conseil d'Administration 12
- Quorum requis (2/3 des membres)..... 8
- Présents..... 8
- Membres ayant donné pouvoir 1
- Suffrages exprimés 8

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, après avoir enregistré l'abstention de Mme Berthet, à l'unanimité de 8 voix pour,

ADOpte la composition du Bureau du Conseil Savoie Mont Blanc :

Président

M. Martial Saddier

1^{er} Vice-Président

M. Hervé Gaymard

Vice-Présidente

Mme Patricia Mahut

Vice-Présidente

Mme Martine Berthet

Le Bureau du Conseil Savoie Mont Blanc est ainsi constitué et les nominations prennent effet immédiatement.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/03/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 08/03/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances du
CSMB,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. SADDIER Martial

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

n° CA-2024-0003

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER**

OBJET : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA
COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE
SERVICE PUBLIC**

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 09 février 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

| Présent(e)s : | |
|---|--|
| Vice-Président(e)s : | M. GAYMARD Hervé, Mme BERTHET Martine |
| Autres membres : | Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAURIS Odile, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. TARDY Lionel |
| Représenté(e)s : (délégation(s) de vote) | |
| M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER | |
| Absent(e)s Excusé(e)s : | |
| Mme Patricia MAHUT, M. François MOIROUD | |

| Quorum et Délégations de vote vérifiés | | | |
|---|--------------|-----------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 12 | Adopté à l'unanimité | |
| Présent(e)s : | 9 | Voix Pour | 10 |
| Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s | 1 / 2 | Voix contre | 0 |
| Suffrages exprimés : | 10 | Abstention(s) | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5421-1 et suivants ;

Vu l'article 22 du Code Général des Marchés Publics ;

Vu les délibérations concordantes des Départements de Haute-Savoie (délibération n° CD-2023-0117) et de Savoie, respectivement les 11 et 15 décembre 2023, approuvant les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), validés par le Conseil d'Administration du CSMB du 13 novembre 2023, notamment l'article 10 ;

Les visas ci-avant ayant été énumérés, M. le Président rappelle que le Conseil Savoie Mont Blanc est créé en application des dispositions contenues dans les articles L.5421-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule notamment que les institutions interdépartementales sont administrées « conformément aux règles édictées pour la gestion départementale ».

Aussi, pour la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO), nécessaire au fonctionnement du Conseil Savoie Mont Blanc, s'appliquent les dispositions prévues pour les Départements à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

L'article 22 précise notamment que :

- lorsqu'il s'agit d'un Département, la CAO est composée du Président du Conseil départemental ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, étant précisé qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Il incombe donc au Conseil d'Administration du CSMB de procéder à l'élection des membres (titulaires et suppléants) de la CAO, dont la présidence revient au Président du CSMB ou à son représentant.

Après avoir fait état d'une liste unique de candidats et après avoir proposé que la composition de la CAO puisse valoir également :

- pour la Commission d'Ouverture des Plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local, telle que prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour le Jury de concours tel que prévu par l'article 24 du Code des Marchés Publics,

M. le Président donne, comme ci-après, lecture des candidatures aux cinq sièges de titulaires et aux cinq sièges de suppléants à pourvoir :

| <u>Membres titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
|-----------------------------|-----------------------|
| - M. Gilbert Guigue | - M. Renaud Beretti |
| - Mme Myriam Lhuillier | - Mme Martine Berthet |
| - Mme Patricia Mahut | - M. Albert Darvey |
| - M. Jean-Philippe Mas | - Mme Odile Mauris |
| - M. François Moiroud | - M. Lionel Tardy |

Aucune disposition particulière ne prévoyant un scrutin secret, il est proposé par le Président, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3121 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un scrutin public à main levée.

Résultat des votes :

| | |
|---|----|
| - Membres du Conseil d'Administration | 12 |
| - Présents | 9 |
| - Membres ayant donné pouvoir | 1 |
| - Suffrages exprimés | 10 |

- Abstentions 0
- Contre 0
- Pour 10

**Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
à l'unanimité,**

ARRETE la liste ci-après, par ordre alphabétique, des membres titulaires et suppléants élus conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres, étant précisé que cette composition vaut également pour la Commission d'Ouverture des Plis pour les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires de service public local, et du Jury de concours.

Membres titulaires :

- M. Gilbert Guigue
- Mme Myriam Lhuillier
- Mme Patricia Mahut
- M. Jean-Philippe Mas
- M. François Moiroud

Suppléants :

- M. Renaud Beretti
- Mme Martine Berthet
- M. Albert Darvey
- Mme Odile Mauris
- M. Lionel Tardy

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/03/2024.

Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 08/03/2024.

Signé,

Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances du
CSMB,

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. SADDIER Martial

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

n° CA-2024-0004

RAPPORTEUR : Martial SADDIER

OBJET : DELEGATIONS AU BUREAU

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 09 février 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

| Présent(e)s : | |
|---|--|
| Vice-Président(e)s : | M. GAYMARD Hervé, Mme BERTHET Martine |
| Autres membres : | Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAURIS Odile, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. TARDY Lionel |
| Représenté(e)s : (délégation(s) de vote) | |
| M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER | |
| Absent(e)s Excusé(e)s : | |
| Mme Patricia MAHUT, M. François MOIROUD | |

| Quorum et Délégations de vote vérifiés | | | |
|---|-------|----------------------|----|
| Membres en exercice : | 12 | Adopté à l'unanimité | |
| Présent(e)s : | 9 | Voix Pour | 10 |
| Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s | 1 / 2 | Voix contre | 0 |
| Suffrages exprimés : | 10 | Abstention(s) | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations concordantes des Départements de Haute-Savoie (délibération n° CD-2023-0117) et de Savoie, respectivement les 11 et 15 décembre 2023, approuvant les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), validés par le Conseil d'Administration du CSMB du 13 novembre 2023 ;

Vu les articles inscrits au chapitre V du Règlement Intérieur du CSMB et, plus particulièrement l'article 5.5, précisant que « les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau doivent être renouvelées après chaque renouvellement dudit Bureau »;

Suite à la constitution du Bureau du Conseil Savoie Mont Blanc.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise qu'en application des articles L.5421.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Savoie Mont Blanc est administré conformément aux règles édictées pour les départements.

Ainsi, aux termes des articles L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont les dispositions s'appliquent au CSMB, et suite au renouvellement du Bureau, il convient de donner les délégations mentionnées ci-après au Bureau, qui s'inscrivent dans la durée (par opposition aux délégations ponctuelles) pour gérer les affaires courantes et prendre toute décision en urgence, le cas échéant, après avis du groupe de travail compétent.

Il est demandé au Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE délégation au Bureau pour :

- répartir en cours d'année les crédits inscrits au budget en faveur d'organismes partenaires du CSMB et de porteurs de projet dans le cadre des dispositifs adoptés préalablement par le Conseil d'Administration ;
- approuver les conventions à intervenir au nom du CSMB et autoriser M. le Président à les signer, dès lors que le principe en a été décidé par le Conseil d'Administration et que les crédits ont été inscrits au budget du CSMB ;
- approuver les modalités administratives (critères d'intervention, constitution d'instances, etc.) de mise en œuvre des actions dont les principes ont été adoptés par le Conseil d'Administration ;
- procéder en cours d'année à la désignation –ou au remplacement- d'élus pour représenter le CSMB au sein d'organismes extérieurs ;
- autoriser M. le Président à lancer les procédures en vigueur pour les marchés formalisés et à signer ces marchés après leur attribution par la Commission d'Appel d'Offres du CSMB.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/03/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 08/03/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances du
CSMB,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. SADDIER Martial



Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

n° CA-2024-0005

RAPPORTEUR : Martial SADDIER

OBJET : DELEGATIONS AU PRESIDENT - MARCHES DE TRAVAUX, DE
FOURNITURES ET DE SERVICES

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 09 février 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

| Présent(e)s : | |
|---|--|
| Vice-Président(e)s : | M. GAYMARD Hervé, Mme BERTHET Martine |
| Autres membres : | Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAURIS Odile, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. TARDY Lionel |
| Représenté(e)s : (délégation(s) de vote) | |
| M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER | |
| Absent(e)s Excusé(e)s : | |
| Mme Patricia MAHUT, M. François MOIROUD | |

| Quorum et Délégations de vote vérifiés | | | |
|---|-------|----------------------|----|
| Membres en exercice : | 12 | Adopté à l'unanimité | |
| Présent(e)s : | 9 | Voix Pour | 10 |
| Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s | 1 / 2 | Voix contre | 0 |
| Suffrages exprimés : | 10 | Abstention(s) | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3211-11 relatif à la délégation au Président en termes de marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu les délibérations concordantes des Départements de Haute-Savoie (délibération n° CD-2023-0117) et de Savoie, respectivement les 11 et 15 décembre 2023, approuvant les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), validés par le Conseil d'Administration du CSMB du 13 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° CA-2024-0001 du 22 février 2024 relative à l'élection du Président du Conseil Savoie Mont Blanc.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le Conseil Savoie Mont Blanc, créé en application des articles L.5421-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est administré conformément aux règles édictées pour les départements.

Dans le cadre des marchés publics passés par le CSMB, il convient d'appliquer l'article 3221-11 du CGCT relatif à la délégation au Président en termes de marchés de travaux, de fournitures et de services.

Il est demandé au Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE DELEGATION à M. le Président du Conseil Savoie Mont Blanc, en termes de marchés et accords-cadres, conformément à l'article 3221-11 du CGCT, pour prendre, pour la durée de son mandat, et lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant :

- l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ;
- l'ensemble des avenants, sans incidence financière, quelle que soit la procédure mise en œuvre, adaptée ou formalisée, pour les marchés initiaux auxquels ils se rapportent ;
- l'ensemble des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Il est rappelé qu'en matière de délégation de marchés publics prévus par l'article L.3221-11, le Président devra rendre compte de l'exercice de cette compétence et d'informer le Conseil d'Administration de l'utilisation de cette délégation.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/03/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 08/03/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances du
CSMB,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. SADDIER Martial

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

n° CA-2024-0006

RAPPORTEUR : Myriam LHUILLIER

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 09 février 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

| Présent(e)s : | |
|---|---|
| Vice-Président(e)s : | M. GAYMARD Hervé, Mme BERTHET Martine |
| Autres membres : | Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAURIS Odile, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. TARDY Lionel |
| Représenté(e)s : (délégation(s) de vote) | |
| M. Jean-Philippe MAS donne pouvoir à M. Martial SADDIER | |
| Absent(e)s Excusé(e)s : | |
| Mme Patricia MAHUT, M. François MOIROUD | |

| Quorum et Délégations de vote vérifiés | | | |
|---|--------------|-----------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 12 | Adopté à l'unanimité | |
| Présent(e)s : | 9 | Voix Pour | 10 |
| Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s | 1 / 2 | Voix contre | 0 |
| Suffrages exprimés : | 10 | Abstention(s) | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le visa ci-avant ayant été cité, M. le Président rappelle que divers échanges sont intervenus entre les Départements de Savoie et de Haute-Savoie, qui ont conduit à la reprise par chacun d'eux, au cours de deux dernières années, de l'ensemble des missions jusqu'alors exercées par l'établissement public du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), à l'exception de la lecture publique qui reste exercée à une échelle bi-départementale.

Les 11 et 15 décembre 2023, les Assemblées départementales de Haute-Savoie et de Savoie ont respectivement voté les statuts modifiés en conséquence, concentrant exclusivement le périmètre du CSMB sur des missions en matière de lecture publique.

M. le Président précise également que les statuts du CSMB indiquent que ce dernier continuera à assurer la mise en œuvre des engagements pris jusqu'au 31 décembre 2023 dans les domaines d'intervention repris par les Départements et qu'il sera nécessaire d'inscrire à son budget les crédits et les contributions départementales s'y rapportant, jusqu'à extinction de ces engagements.

Dès lors, sont exposées ci-après les orientations des actions qui seront conduites par la Direction de la Lecture Publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie pour 2024, notamment un focus sur les actions conduites pour le public adolescent, et une synthèse des enveloppes budgétaires qui en résulte, y compris celles consacrées à l'apurement des engagements antérieurs.

Présenté par Mme Myriam LHUILLIER

I- ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE

En matière de développement de la lecture publique, compétence obligatoire des Départements mise en commun depuis 2001, le Conseil Savoie Mont Blanc met en œuvre le Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) 2022-2027, adopté le 29 juin 2022, et du nouveau règlement des aides adopté le 1^{er} décembre 2022.

Ce Plan intègre et prend en compte les axes du projet de développement numérique de la DLP, labellisée « bibliothèque numérique de référence » par le Ministère de la Culture en avril 2022, permettant de déployer des actions et des services innovants pour les années à venir.

Il est donc proposé que les actions mises en œuvre en 2023 soient poursuivies et élargies en 2024 :

- le déploiement à l'échelle des 2 Départements de l'opération Premières Pages en direction des tout petits ;
- le développement des actions en faveur du lien social et des publics cibles des politiques départementales. Ainsi, la DLP continuerait de doter les bibliothèques ayant intégré le dispositif « Bibliothèques DAISYrables » de lecteurs Victor, permettant la lecture de livres audio pour les personnes malvoyantes ;
- le développement de malles de liseuses, proposées en prêt aux bibliothèques, permettant d'explorer le champ des possibles en matière de lecture numérique ;
- le développement de malles de jeux vidéo, permettant aux bibliothèques d'investir le champ du numérique par le biais de ce média grand public et populaire. Ce service destiné au tout public s'inscrit également dans la démarche globale de la DLP en direction du public jeune, le jeu vidéo pouvant être un levier favorisant la fréquentation des bibliothèques par ce public ;
- l'aménagement dans les centres de la lecture publique d'espaces de démonstration à destination des partenaires de la DLP, afin de présenter des services innovants pouvant être mis en œuvre en bibliothèque, ou pour les accompagner dans leurs démarches projets. Ces espaces seront mobiles (mobiliers itinérant circulant entre les centres) et/ou intégrés sur plusieurs centres. Parmi les outils pressentis, peuvent être signalés : imprimante 3D, découpeuse, brodeuse, tablettes, liseuses, consoles de jeux vidéo, écrans, outils de montage vidéo ...
Deux centres sont d'ores et déjà fléchés pour une révision de leurs espaces à court terme : ceux de Chambéry et de Tarentaise, à La Léchère ;
- les campagnes de communication auprès du réseau et des partenaires de la DLP, mais également auprès du grand public, afin de promouvoir les manifestations culturelles organisées par la DLP, mais également l'offre de service proposée, dont l'élargissement des ressources numériques pour tous et partout depuis juin 2023 (ouverture à tous les savoyards et hauts-savoyards sans conditions, augmentation du nombre de ressources proposées de 3 à 12) ;

- la mission de formation initiale et continue destinée aux équipes des bibliothèques, salariés ou bénévoles, qui en bénéficient gratuitement, continuerait à accompagner en 2024 les orientations du PDLP ;
- le soutien technique et financier pour l'aménagement, les collections, l'évolution numérique, l'emploi qualifié de coordinateurs de réseaux au sein des bibliothèques ;
- le soutien à la vie littéraire, aux manifestations et aux salons, se poursuivrait, tout comme la mise en œuvre de manifestations spécifiques (Bib'en Scènes, Chemins des Toiles, etc.) et la création d'expositions et d'animations prêtées aux bibliothèques.

II- FOCUS SUR LES ORIENTATIONS DE LA LECTURE PUBLIQUE A DESTINATION DES COLLEGIENS

Comme indiqué dans les actions précédemment évoquées, le Plan de Développement de la Lecture Publique vise la lecture partout et pour tous, et aborde, dans sa partie consacrée à la médiation culturelle et numérique, le public adolescent.

Contexte

Les collégiens des deux départements ont pu participer pendant plusieurs années au prix alTerre ado proposé par la Direction de la Lecture Publique (DLP), et, pour la Haute-Savoie, au prix littéraire des collégiens organisé par l'opérateur public du Ministère de l'Education nationale, Canopé. Suite à la pandémie d'une part et à une évolution des missions de Canopé d'autre part, les deux événements ont été arrêtés. Afin de ne pas interrompre toute proposition à destination de ce public cible des politiques départementales, la DLP a proposé, dès 2023, un concours d'écriture (sur la thématique « La Trace » et, pour la seconde édition 2024, « La nuit ») en partenariat avec la maison d'édition Short Edition.

En parallèle au concours d'écriture, qui, pour sa première année, a reçu un bel accueil (avec 223 textes produits, 45 386 lectures sur la plateforme en ligne, 3 714 commentaires et 4 614 votes), un groupe transversal a été constitué pour travailler autour de propositions pouvant être faites à destination des collégiens : portail de ressources numériques culturelles en ligne (REL), nouvel événementiel littéraire, poursuite du concours d'écriture, etc. Ainsi, durant 2023, des représentants des Directions des collèges, des DSDEN (Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale), des Directions de la Culture des Départements 73 et 74, des professeurs documentalistes 74 se sont rencontrés, à trois reprises, avec le Service des publics & formation de la DLP, pour élaborer une feuille de route de projets et actions visant à la promotion de la lecture publique à destination des jeunes de 10 à 15 ans.

Se basant sur l'enquête, soutenue par le Ministère de la Culture et l'Association nationale des Bibliothécaires Départementaux, conduite par Lecture Jeunesse sur « Les partenariats entre les collèges et les bibliothèques départementales », publiée en décembre 2021, et les résultats de l'étude sur « Les jeunes français et la lecture », réalisée par le Centre National du Livre et Ipsos, en mars 2022, un questionnaire à destination des collégiens de Savoie et de Haute-Savoie a été élaboré, à l'été 2023, par la DLP, interrogeant les jeunes sur leurs pratiques culturelles et de lecture. Les résultats (400 retours) ont nourri l'ensemble de la réflexion et confirmé l'intérêt de la jeunesse pour la lecture ainsi que la pertinence a priori des propositions élaborées par les adultes du groupe de travail.

Pour information, les résultats de l'enquête sur les jeunes savoyards et haut-savoyards et leurs pratiques culturelles de lecture figurent en annexe.

Les actions du Plan de Développement de la Lecture Publique réservées aux collégiens

La DLP prévoit, courant du premier semestre 2024, le lancement de son portail de ressources en ligne dédié, déclinaison du portail e-médi@s adaptée au public jeune, avec des contenus culturels réservés exclusivement aux collégiens. Sur @collégiens, on trouvera, dans un premier temps, des BD et mangas numériques, du contenu encyclopédique, des aides à l'orientation ; puis, dans un second temps, des livres numériques, de la musique, de la VOD, ... A terme, ce portail sera mobilisé pour développer un espace d'échanges entre collégiens autour de la culture et de l'information, mais aussi un espace de contribution et de participation.

S'appuyant sur les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), les projets proposés visent à favoriser les rencontres avec des œuvres (littéraires), des professionnels de l'art et de la culture (auteurs, acteurs de la chaîne du livre, libraires, etc.) ; le développement des pratiques (écriture, créations autour du livre, podcast, etc.) et les connaissances. Fréquenter, pratiquer et s'approprier par l'intermédiaire de la lecture publique.

Un évènementiel : Prix littéraire en biennale

A partir de l'année scolaire 2024-2025, et tous les deux ans, la DLP proposera un prix littéraire, qui ne sera pas une réédition d'alTerre ado ou du prix Canopé, et dont le nom reste encore à être déterminé. Le comité de sélection va être mis en place ces prochaines semaines, réunissant professionnels bibliothécaires et de l'Education nationale. Les DSDEN seront sollicitées pour relayer l'information auprès des responsables d'établissements, des enseignants, comme elles le font déjà pour les concours d'écriture. Les jeunes seront invités à lire une sélection finale de 6 ouvrages jeunesse (sur 12 présélectionnés). Un événement festif clôturera les étapes de lecture, début du second semestre 2025.

Le concours d'écriture en biennale

Le concours d'écriture, qui répond à un enjeu essentiel de l'Education nationale, autour de la lecture et de l'écriture pour les collégiens, sera proposé, une année sur deux, en alternance du prix littéraire. Ce format vise à conserver une offre diversifiée chaque année pour les jeunes et à ne pas susciter trop tôt d'usure ou de lassitude, ainsi qu'à une optimisation de la dépense publique.

En 2024, le concours d'écriture s'élargit aux productions collectives des collèges de Savoie et de Haute-Savoie. En effet, l'an dernier, les jeunes de 10 à 16 ans avaient été invités à concourir individuellement, hors temps scolaire. Cette année, cette proposition est maintenue et enrichie par la participation possible de groupes, par l'intermédiaire d'ateliers d'écriture, organisés sur la base du volontariat des enseignants dont les professeurs documentalistes. Les textes des collèges lauréats sélectionnés tant par les votes du public que les professionnels du jury se verront dotés d'un lot d'ouvrages pour leurs centres de documentation et d'information, co-choisis avec la Direction de la lecture publique. Ainsi, il est prévu que deux collèges (l'un issu du prix du public, l'autre du jury) dans chacun des deux départements soient récompensés. Les lauréats individuels le seront également, selon les mêmes dispositions qu'en 2023, par la remise de chèques culture, livres, etc. Une « master class » sera organisée début juin, en fin de concours, et en présence des Vice-Présidents en charge de la culture, pour que les lauréats échangent et produisent avec l'auteur président du jury. La formalisation de la remise des ouvrages dans les collèges lauréats se fera, quant à elle, en lien avec les Vice-Présidents concernés par les politiques culture et collèges des deux Départements dans les établissements, sous une forme qui reste à élaborer.

Un jeu en ligne

Entre la rentrée 2024 et l'évènement de clôture en mai/juin 2025, les jeunes seront invités à jouer sur @collégiens, le portail numérique, autour de la sélection du prix littéraire et à soumettre diverses productions autour des livres. Un tirage au sort en fin de parcours pour les jeunes qui auront suivi l'intégralité du jeu permettra, à quelques collégiens, de bénéficier d'une dotation en chèque livre.

C'est notamment par cette interaction nouvelle créée avec les collégiens que le projet abordera les différents piliers de l'EAC. Par l'intermédiaire d'une démarche ludique, ils iront à la rencontre des auteurs sélectionnés, des métiers du livre et de l'édition ; ils seront invités à produire, des avis, des partages, des affiches ou premières de couvertures, des podcasts, etc. Les différentes productions pourront être valorisées lors de l'évènementiel littéraire.

Cub'Edito

La Direction de la lecture publique propose en prêt auprès des bibliothèques et structures en lien avec le public jeune des "Cub'Édito" de la société Short Edition. Il s'agit d'un distributeur d'histoires courtes qui nécessite seulement une prise électrique pour fonctionner. Il n'a pas besoin de connexion wifi ou autre, le système est intégré dans le cube via une clé 3G. Dans le cadre du concours d'écriture, la DLP les met à disposition pour accompagner et inciter les jeunes à s'en servir. Ce prêt permet de rendre visible cet outil lié au concours. Il permet effectivement d'accéder aux textes produits par les collégiens (thésaurus de la saison 2023 sur La trace, et à venir sur celle de 2024, La nuit).

L'ensemble des projets numériques exposés ici bénéficie du label Bibliothèque Numérique de Référence du ministère de la Culture avec un financement à hauteur de 50 % des dépenses HT en fonctionnement et investissement.

ESCAPE - Evasion Scientifique pour Construire un Avenir Plus Ecologique : apprentissage ludique et scientifique aux enjeux de la transition écologique dans l'espace alpin transfrontalier
INTERREG ALCOTRA « Nouveaux défis », priorité 4.ii « Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie »

La galerie Eurêka à Chambéry et le Laboratorio xché à Turin, deux centres de culture scientifique, ont monté un projet transfrontalier auquel est associée la Direction de la Lecture Publique pour développer la culture scientifique des 11-14 ans autour des enjeux de la transition écologique dans l'espace transfrontalier, au travers d'activités ludiques (Escape Game et autres propositions plus légères utilisant le numérique). Les adolescents pourront découvrir ces propositions dans un cadre scolaire, extrascolaire (séjours, sorties) et en autonomie avec leurs amis ; le principe étant que toutes ces activités, même en autonomie, soient menées en dialogue avec une personne formée à la médiation scientifique et à l'animation des jeux. Après avoir partagé les connaissances scientifiques des laboratoires universitaires français et italiens sur les enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'espace transfrontalier, les partenaires du projet vont concevoir ensemble en 2024 des Escape Game, jeux d'évasion, expositions-laboratoires ou jeux de pistes bilingues, riches en manipulations pratiques et en expériences de réalité virtuelle, sur des thèmes mobilisateurs (bien-être, loisirs en montagne, alimentation, climat, etc.), si possible choisis par des adolescents, faisant écho aux enjeux partagés de part et d'autre de la frontière (fin de l'économie du ski, érosion de la biodiversité, empreinte carbone à réduire dans les transports et la construction, nouveaux modes de production d'énergie renouvelable, etc.). Les jeux inviteront les adolescents à collaborer et à interagir entre eux et avec un médiateur scientifique, à travers des activités qui encourageront l'exploration, l'expérimentation, le développement de la pensée critique et la réflexion sur l'engagement citoyen.

A partir de l'année 2025, les dispositifs physiques et virtuels circuleront dans des structures de culture scientifique et d'autres structures éducatives (collèges) et socio-culturelles (par exemple bibliothèques, ludothèques, centres sociaux) situées sur l'axe Lyon-Turin Chambéry, Cœur de Savoie, Maurienne, Vallée de Suse et Pinerolese, Turin. La Direction de la lecture publique est mobilisée sur le dispositif numérique et sur la partie formation des médiateurs numériques, dans le cadre de sa mission de formation des bibliothécaires bénévoles et/ou salariés.

Le taux de co-financement FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) est de 80 % maximum des dépenses totales éligibles.

D'autres pistes seront explorées d'ici la fin du PDLP, comme l'Education aux Médias et à l'Information (EMI). Si la DLP dispose déjà d'outils de médiation telle la Mashup Table (dispositif vidéo intuitif, ludique et collaboratif), prêtés aux bibliothèques, l'EMI reste un champ d'exploration, et d'autres projets sont à créer en lien avec les bibliothèques et collèges des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle pour la lecture publique pour 2024 serait d'environ 1,87 M€, en légère diminution par rapport à 2023, année de lancement du Plan de Développement de la Lecture Publique. Les recettes attendues, sous forme de subventions publiques dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, seront de l'ordre de 193 K€.

Présenté par Mme Martine BERTHET

III- ENGAGEMENTS ANTERIEURS ET SYNTHESE FINANCIERE

Agriculture et Filière Bois

Les aides allouées aux filières agricoles et forestières sont du ressort de chaque Département depuis 2023, mais au cours des exercices précédents, le CSMB s'est engagé auprès de nombreux bénéficiaires, privés et publics, pour accompagner leurs investissements agricoles et forestiers ; il est donc nécessaire d'inscrire des crédits en investissement afin d'honorer ces engagements antérieurs jusqu'à leur extinction.

Pour information, la politique agricole et forestière du Conseil Savoie Mont Blanc a accompagné en 2023 les secteurs agricoles et forestiers d'excellence, avec un budget d'aide à l'investissement de plus de 3,8 M€.

Ainsi, les engagements agricoles et forestiers antérieurs nécessiteront l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 4 M€.

Enseignement supérieur

En matière d'innovation et d'enseignement supérieur et de recherche, les actions conduites jusqu'à présent par le CSMB sont désormais exercées par chacun des Départements. Le Conseil Savoie Mont Blanc reste toutefois engagé auprès de la Fondation partenariale Université Savoie Mont Blanc. En effet, dans le cadre d'un Plan d'Action Pluriannuel (PAP) signé en 2020, le CSMB en tant que Membre fondateur « Grand mécène » de la Fondation partenariale s'est engagé à hauteur de 100 000 €/an jusqu'à la fin de l'année 2025.

Ainsi, l'engagement auprès de la Fondation nécessitera l'inscription d'un crédit de 100 000 €.

Synthèse financière

En dehors des reports de fonctionnement, le Budget global fonctionnement et investissement pourrait s'élever à 6,354 M€ en 2024 en opérations réelles.

Conformément aux statuts du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) adoptés par les Assemblées départementales de Savoie et de Haute-Savoie en décembre 2023, le Budget est abondé à parts égales par chacun des deux Conseils départementaux pour le financement des actions soutenues par le CSMB.

En section de fonctionnement, les demandes de crédits nouveaux seraient estimées à 1,609 M€. Compte-tenu du résultat estimé de l'exercice 2023 qui pourrait être reporté sur 2024, les participations s'élèveraient à 0,462 M€ par département.

En section d'investissement, devraient être inscrits 280 000 € de nouvelles Autorisations de Programme (AP).

Le montant des Crédits de Paiement 2024 atteindrait environ 4,756 M€ et le montant des engagements pluriannuels ultérieurs atteindrait 0,519 M€.

Les participations pourraient s'élever alors à 2,258 M€ par Département.

La dette se compose d'un seul emprunt à taux fixe, dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 552 745,68 € (Pour rappel : emprunt de 2,8 M€ contracté en 2006 pour l'acquisition de locaux parisiens, arrivant à échéance en 2026).

Il est demandé au Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir donner acte de la présentation des orientations budgétaires 2024.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires 2024, dont les actions projetées sur 2024 représentent une enveloppe prévisionnelle de 6,354 M€.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/03/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 08/03/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances du
CSMB,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. SADDIER Martial

Résultats de l'enquête sur les jeunes savoyards et haut-savoyards et leurs pratiques culturelles et de lecture

Ce que l'on apprend des répondants, âgés de 11 à 15 ans, dont majoritairement de 12 et 13 ans, et principalement en classe de 5^e, puis 6^e, 4^e et 3^e :

- 81,3 % d'entre eux utilisent un smartphone. Cette information est importante car cela induit que le futur portail de REL à leur attention devra être RWD (Responsive Web Design) c'est-à-dire permettre l'ajustement automatique de la page web à la taille de l'écran utilisé. Leur accès à Internet s'effectue à 79 % par l'intermédiaire du smartphone et d'un ordinateur portable ;
- 54,8 % n'adhèrent pas à une association, ni un club, ni ne sont membre d'une structure culturelle. Pour les 45,2 % autres, ils mentionnent une fréquentation des médiathèques, MJC, UNSS, conservatoire, clubs de sports et activités sportives – ces structures pourront être ciblées dans une campagne de communication spécifique par exemple ;
- 89,3 % des répondants pratiquent des activités de loisirs, choisies par eux à 88,9 %, et surtout dans leur commune de résidence. La motivation principale est liée au plaisir, pour se changer les idées, pour sortir de chez soi et évacuer de l'énergie. Quant à la préférence de la motivation de rester chez soi, 78 % ont répondu que le motif était le repos, puis l'écoute de musique (72,8 %), être avec sa famille et des amis (69,8 %), regarder la télévision, un film, une série (60 %), lire à 54,3 % ;
- les formats qui intéressent le plus les jeunes sont les films, séries et la musique. Concernant la radio, ce média ne les intéresse pas du tout à 50,7 % et un peu à 34,8%. Les réponses sur les jeux vidéo montrent que les jeunes jouent à 77,2 % et 85,6 % aux jeux de société ;
- 82,5 % aiment lire. 53 % aiment écrire des histoires. Le livre demeure en tête de liste à 68 %, et le smartphone à 15 %. L'écoute des livres audio se fait sur smartphone et un peu depuis une tablette. L'écoute de la musique se fait à 66,8 % depuis le smartphone. Ils regardent un film ou une série depuis une télévision à 73,5 % et jouent aux jeux vidéo sur une console, puis ordinateur et smartphone ;
- concernant la lecture, 42,5 % des répondants lisent beaucoup, 24 % peu et 23 % moyennement, principalement pour le loisir, puis la scolarité. 53,1 % lisent tous les jours ou presque. 78 % fréquentent le CDI de leur établissement scolaire. Cependant, 58,7 % empruntent peu ou pas au CDI. 50 % fréquentent une bibliothèque. Les réponses sur l'emprunt sont mitigées, 22 % souvent et 21,7 % de temps en temps, 34,1 % jamais. Les jeunes lisent à la maison pour 91,8 % d'entre eux, avant de se coucher ou durant les vacances, et 39,3 % au collège. 77,8 % des livres lus par les jeunes sont neufs, 45 % empruntés au CDI et 36,3 % à la bibliothèque. Ils lisent pour se distraire, pour se détendre, pour s'évader et rêver, parce qu'ils aiment lire, tout simplement, puis pour se cultiver. Les jeunes qui lisent peu ou pas l'expliquent par leur préférence pour d'autres activités, le manque de temps ou très clairement parce qu'ils n'aiment pas lire. Ce qui pourrait donner l'envie de lire repose sur la recommandation d'un proche ou une offre de lecture mieux adaptée à leur envie. Le résumé du livre en 4^e de couverture peut motiver leur envie de lire, tout comme le titre. Les avis des autres lecteurs comptent pour 30 %.

Dans la typologie des lectures, le roman arrive en tête, puis les bandes dessinées, les mangas, les comics, les contes et légendes et les documentaires.

► ARRETES DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC ◀

**CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC**



ARRETE n° CSMB-2024-001

portant délégation de signature à Mme Catherine MALHERBE,
Secrétaire générale du Conseil Savoie Mont Blanc

LE PRESIDENT DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

VU les délibérations du Conseil Général de la Savoie et du Conseil Général de la Haute-Savoie du 17 septembre 2001 décidant la création de l'Assemblée des Pays de Savoie ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et ses textes d'application, la circulaire du 3 août 2006 portant application du Code des marchés publics ;

VU la délibération de l'Assemblée des Pays de Savoie en date du 24 février 2012 fixant au 1^{er} janvier 2013 le transfert du siège social de l'APS vers la Haute-Savoie ;

VU la délibération n° CP-2024-005 du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2024 autorisant la mise à disposition d'agents départementaux auprès du Conseil Savoie Mont Blanc ;

VU les délibérations n° CA-2024-001 et CA-2024-002 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 22 février 2024 relatives à l'élection de M. Martial Saddier comme Président du Conseil Savoie Mont Blanc, et à la constitution du Bureau ;

VU la délibération n° CA-2024-005 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 22 février 2024 autorisant M. le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la forme adaptée en raison de leur montant,

VU l'arrêté n° CSMB-2021-002 du 06 octobre 2021 du Conseil Savoie Mont Blanc portant délégation de signature à Mme Catherine MALHERBE, référent administratif ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté susvisé n° CSMB-2021-002 du 06 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MALHERBE, référent administratif, est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Mme Catherine MALHERBE, Secrétaire générale, à l'effet de signer :

1. toute décision concernant :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de fournitures, de services et de travaux,
 - l'ensemble des avenants sans incidence financière quelle que soit la procédure de passation mise en œuvre pour les marchés initiaux auxquels ils se rapportent,
 - l'ensemble des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Accusé de réception en préfecture
074-257302356-20240223-CSMB-2024-001-AI
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

2. tous documents et correspondances relatifs aux marchés conclus après une procédure formalisée ou toute autre procédure prévue par le Code des marchés publics, à l'exception des marchés eux-mêmes, des conventions, des contrats et de leurs avenants et des décisions de poursuivre des travaux,
3. tous documents et correspondances relatifs à la Commission d'appel d'offres, à l'exception des procès-verbaux de commission, des marchés eux-mêmes et des avenants.
4. les bons de commande et les ordres de service relatifs aux opérations arrêtées par le Conseil Savoie Mont Blanc et aux marchés définis par le Code des marchés publics, dans la limite des crédits inscrits au budget pour un exercice comptable donné, et après signature du marché par l'exécutif départemental,
5. tous actes, décisions, états et pièces comptables servant à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes.

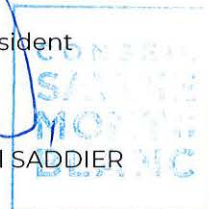
ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du **23 FEV. 2024**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des arrêtés du Conseil Savoie Mont Blanc.

Annecy, le **23 FEV. 2024**

Le Président

Martial SADDIER



**CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC**



ARRETE n°CSMB-2024-002

portant délégation de signature à M. Jean-Pierre MORET,
Directeur de l'Assemblée
Responsable du Secrétariat des Séances du Conseil Savoie Mont Blanc

LE PRESIDENT DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

VU les délibérations du Conseil Général de la Savoie et du Conseil Général de la Haute-Savoie du 17 septembre 2001 décidant la création de l'Assemblée des Pays de Savoie ;

VU la délibération de l'Assemblée des Pays de Savoie en date du 24 février 2012 fixant au 1^{er} Janvier 2013 le transfert du siège social de l'APS vers la Haute-Savoie ;

VU la délibération n° CP-2024-005 du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2024 autorisant la mise à disposition d'agents départementaux auprès du Conseil Savoie Mont Blanc ;

VU les délibérations n° CA-2024-001 et CA-2024-002 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 22 février 2024 relatives à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Savoie Mont Blanc, et à la constitution du Bureau ;

VU l'arrêté n° CSMB-2021-003 du 06 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre MORET, Directeur du Pôle Assemblée du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté susvisé n° CSMB-2021-003 du 06 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre MORET, Directeur du Pôle Assemblée du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à M. Jean-Pierre MORET, Directeur Assemblée du Conseil départemental de la Haute-Savoie, à l'effet de certifier, en qualité de Responsable du Secrétariat des Séances du Conseil Savoie Mont Blanc, le caractère exécutoire des actes de l'institution et de signer, à cet effet, les mentions figurant sur les délibérations du Conseil d'Administration, les délibérations du Bureau et les arrêtés.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MORET, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Sophie LANGANNE, Directrice adjointe Assemblée du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du **23 FEV. 2024**

ARTICLE 5 – Mme la Secrétaire Générale du Conseil Savoie Mont Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des arrêtés du Conseil Savoie Mont Blanc.

Anney, le **23 FEV. 2024**

Le Président,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-257302356-20240223-CSMB-2024-002-AI
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

**CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC**



ARRETE n°CSMB-2024-003

portant délégation de signature à Mme Christel BELIN,
Directrice de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie

LE PRESIDENT DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3121-3,

VU les délibérations du Conseil général de la Savoie et du Conseil général de la Haute-Savoie du 17 septembre 2001 décidant la création de l'Assemblée des Pays de Savoie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et ses textes d'application, la circulaire du 3 août 2006 portant application du Code des Marchés publics,

VU la délibération n° CP-2024-005 du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2024 autorisant la mise à disposition d'agents départementaux auprès du Conseil Savoie Mont Blanc ;

VU les délibérations n° CA-2024-002 et CA-2024-003 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 22 février 2024 relatives à l'élection de M. Martial SADDIER en tant que Président du Conseil Savoie Mont Blanc, et à la constitution du Bureau ;

VU la délibération n° CA-2024-005 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 22 février 2024 autorisant M. le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la forme adaptée en raison de leur montant,

VU la nomination de Mme Christel BELIN, à compter du 1^{er} mai 2020, en tant que Directrice de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° CSMB-2021-006 du 06 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Christel BELIN, Directrice de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé n° CSMB-2021-006 du 06 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Christel BELIN, Directrice de la Lecture publique, est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Mme Christel BELIN, Directrice de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, à l'effet de signer tous documents et correspondances relatifs à la gestion courante de la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, à l'exception des rapports au Conseil d'Administration et au Bureau et des délibérations.

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à Mme Christel BELIN, Directrice de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de la lecture publique :

1. toute décision concernant :
 - l'ensemble des marchés à procédure adaptée de fournitures, de services et de travaux,
 - l'ensemble des avenants sans incidence financière quelle que soit la procédure de passation, adaptée ou formalisée, mise en œuvre pour les marchés initiaux auxquels ils se rapportent,
 - l'ensemble des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Accusé de réception en préfecture
074-257302356-20240223-CSMB-2024-003-AI
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

2. tous documents et correspondances relatifs aux marchés conclus après appel d'offres ouvert ou restreint ou toute autre procédure prévue par le code de la commande publique, à l'exception des marchés eux-mêmes, des conventions, des contrats, de leurs avenants et des décisions de poursuivre des travaux,
3. les bons de commande et les ordres de service relatifs aux opérations arrêtées par le Conseil Savoie Mont Blanc et aux marchés définis par le code de la commande publique, dont le montant est supérieur au seuil des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite des crédits inscrits au budget pour un exercice comptable donné, et après signature du marché de l'exécutif,
4. tous actes, décisions, états et pièces comptables servant à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes,
5. tous documents relatifs à la mise en œuvre du Plan de développement de lecture publique du CSMB auprès des communes et groupements de communes pour le développement de leur bibliothèque et réseaux de bibliothèques de lecture publique.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel BELIN, les délégations qui lui sont conférées aux articles ci-dessus seront exercées par Mme Valérie COLLOMB ou Mme Isabelle VIDAL, en leur qualité de Directrice-adjointe.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel BELIN et de Mmes Valérie COLLOMB et Isabelle VIDAL, les délégations qui leur sont conférées aux articles ci-dessus seront exercées par :

- Mme Claire BURGHGRAEVE, responsable du service des publics et de la formation, pour les actions relevant de la formation (convocation des stagiaires, attestations de présence) et courriers concernant les actions en direction des publics,
- M. Joël DA SYLVA, responsable du service action culturelle, pour ce qui concerne les relations avec les partenaires dans le cadre de l'action culturelle,

et pour ce qui concerne les relations avec les communes, chacun dans les limites du territoire de son ressort, par :

- M. Cédric JOLY, responsable du centre du Chablais,
- Mme Aurélie BERTRAND, responsable du centre d'Annecy,
- Mme Nathalie BOGUET, responsable-adjointe du centre d'Annecy,
- M. Pierre VOISIN, responsable du centre de Chambéry,
- Mme Audrey BEUCHER, responsable du centre de Tarentaise,
- Mme Patricia GIGANDON, responsable du centre de Maurienne.

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à Mme Christel BELIN, Directrice de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, à l'effet de signer tous documents et correspondances relatifs à la Commission d'appel d'offres, à l'exception des procès-verbaux de Commission, des marchés eux-mêmes et des avenants.

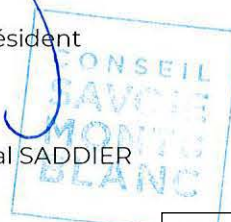
ARTICLE 7 – Le présent arrêté prend effet à compter du **23 FEV 2024**

ARTICLE 8 – Mme la Secrétaire Générale du Conseil Savoie Mont Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des arrêtés du Conseil Savoie Mont Blanc.

Annecy, le **23 FEV. 2024**

Le Président

Martial SADDIER



Accusé de réception en préfecture
074-257302356-20240223-CSMB-2024-003-AI
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

**CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC**



ARRETE n° CSMB-2024-004

portant délégation de signature à Mme Valérie COLLOMB,
Directrice-adjointe de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie

LE PRESIDENT DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3121-3,

VU les délibérations du Conseil général de la Savoie et du Conseil général de la Haute-Savoie du 17 septembre 2001 décidant la création de l'Assemblée des Pays de Savoie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et ses textes d'application, la circulaire du 3 août 2006 portant application du Code des Marchés publics,

VU la délibération n° CP-2024-005 du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2024 autorisant la mise à disposition d'agents départementaux auprès du Conseil Savoie Mont Blanc ;

VU les délibérations n° CA-2024-002 et CA-2024-003 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 22 février 2024 relatives à l'élection de M. Martial SADDIER en tant que Président du Conseil Savoie Mont Blanc, et à la constitution du Bureau ;

VU la nomination de Mme Valérie COLLOMB, en tant que Directrice-adjointe de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, en charge de l'administration ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Valérie COLLOMB, Directrice-adjointe de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de la Lecture publique, tous actes, décisions, états et pièces comptables servant à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie COLLOMB, les délégations qui lui sont conférées aux articles ci-dessus seront exercées par Mme Christel BELIN, en sa qualité de Directrice.

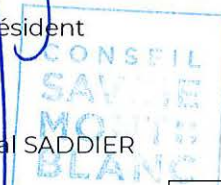
ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du **23 FEV. 2024**

ARTICLE 4 – Mme la Secrétaire Générale du Conseil Savoie Mont Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des arrêtés du Conseil Savoie Mont Blanc.

Anancy, le **23 FEV. 2024**

Le Président

Martial SADDIER



Accusé de réception en préfecture
074-257302356-20240223-CSMB-2024-004-AI
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

**CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC**



ARRETE n°CSMB-2024-005

portant délégation de signature à M. Sébastien LEGER,
Directeur des Affaires Juridiques

LE PRESIDENT DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

VU les délibérations du Conseil Général de la Savoie et du Conseil Général de la Haute-Savoie du 17 septembre 2001 décidant la création de l'Assemblée des Pays de Savoie ;

VU la délibération n° CP-2024-005 du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2024 autorisant la mise à disposition d'agents départementaux auprès du Conseil Savoie Mont Blanc ;

VU les délibérations n° CA-2024-001 et CA-2024-002 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 22 février 2024 relatives à l'élection de M. Martial SADDIER en tant que Président du Conseil Savoie Mont Blanc, et à la constitution du Bureau ;

VU l'arrêté n° CSMB-2021-008 du 06 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien LEGER, Directeur du Pôle Affaires Juridiques du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté susvisé n° CSMB-2021-008 du 06 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien LEGER, Directeur du Pôle Affaires Juridiques du Conseil départemental de la Haute-Savoie, est abrogé ;

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à M. Sébastien LEGER, Directeur des Affaires Juridiques du Conseil départemental de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toutes les pièces justificatives nécessaires au mandatement des dépenses relevant des attributions des services dont il a la charge.

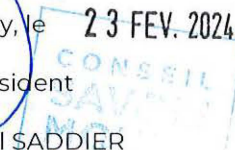

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LEGER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- Mme Alexandrine ROLLAND, Responsable du Service Patrimoine,
- et en cas d'empêchement de cette dernière, à Mme Valérie OBIN, gestionnaire au Service Patrimoine.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du **23 FEV. 2024**

ARTICLE 5 – Mme la Secrétaire Générale du Conseil Savoie Mont Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des arrêtés du Conseil Savoie Mont Blanc.

Annecy, le **23 FEV. 2024**
Le Président
Martial SADDIER



Accusé de réception en préfecture
074-257302356-20240223-CSMB-2024-005-AI
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

Publication du Conseil Savoie Mont Blanc
Secrétariat des Séances

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du CSMB

Publié le 08/03/2024

Impression : Imprimerie du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Contact : Conseil Savoie Mont Blanc - Secrétariat Général
Hôtel du Département
CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-49-46